

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	19
MEMBRES PRESENTS :	18
MEMBRES VOTANTS :	19

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, O. BELHADE, Y. PICARD, L. LEMARCHAND, Q. VIVIER, H. LE PICHON, T. ANFRAY, A. ANGER, A. DESNÉ, A. DEVARIEUX, S. DOREL, G. GUINARD, F. LACOLLEY, H. LE BITTER, E. LIARD, L. LOYER, M-B. TIREAU, A. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : J. ABGRALL a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ

Secrétaire de séance : H. LE PICHON

Date de convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Date de publication : 6 juillet 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Finances / Tarifs restaurant municipal / Délibération
2. Finances / Tarifs ALSH - Garderie / Délibération
3. Location / Local 9 rue de la grange / Convention de jouissance précaire / Modification du loyer / Délibération
4. Finances / Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » / Délibération
5. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal / Mandat 2026/2032 / Délibération
6. Délégation du Maire
7. Questions diverses

N°26-07-01/01

Rapporteur Monsieur Quentin Vivier

FINANCES / TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL / DÉLIBÉRATION

Pour l'année 2025, un nouveau marché public a été attribué, applicable à compter du 25 août 2025.

Par délibération du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 suite à la signature du nouveau marché concernant la fourniture des denrées alimentaires.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2% pour suivre l'évolution des coûts liés à l'inflation et aux charges du personnel (cotisations CNRACL, etc...).

Tranche	Quotient familial CAF	Prix repas commune	Prix repas extérieurs
1	moins de 550	2.40	2.67
2	550 - 849	3.41	3.80
3	850 - 1049	4.15	4.67
4	1050 - 1249	5.15	5.79
5	1250 - 1649	5.60	6.31
6	1650 - 1949	5.75	6.48
7	1950 et au-delà	5.92	6.66

➤ Le repas pour un enfant bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sera facturé au prix fixe de 1,57 € (repas fourni par les parents). Si le repas sans allergène est fourni par le prestataire il sera facturé au coût de 9.93 €.

➤ Le prix du repas adulte sera de 7.98 €.

➤ Le repas des intervenants extérieurs (salarié du chantier d'insertion – ACSE 175 – CDG 35 – portage CDG 35, enfant de l'IME déjeunant au restaurant scolaire suivant convention) sera facturé à 5.59 €.

➤ Tarif forfaitaire d'un montant unique de 9.03 € pour les inscriptions hors délais. Ce tarif sera appliqué pendant la période scolaire et aussi pour les repas en journée ALSH pendant les vacances scolaires. (En cas d'urgence et sur justificatif ce tarif ne s'appliquera pas).

➤ Pour tous les enfants des employés municipaux, le tarif appliqué sera celui de la tranche 1 du tarif repas commune

Après délibération, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

✎ Augmente les tarifs, comme précisés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé de réviser la grille des tarifs sociaux d'ici l'année prochaine et d'actualiser le coût des repas enfants.

N°26/07/01/02

Rapporteur Monsieur Quentin Vivier

FINANCES / TARIFS ALSH - GARDERIE / DÉLIBÉRATION

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé d'augmenter les tarifs de la garderie et de l'ALSH de 2% pour suivre l'évolution des coûts liés à l'inflation et aux charges du personnel (cotisations CNRACL, etc...).

Sur ces bases, il est donc proposé les tarifs suivants :

TARIF COMMUNE					
Quotient familial	Journée	½ journée	APS matin	APS soir	Pénalité soir par 1/4h après 18h45
< à 550 €	3.74	2.49	1.10	1.82	4.89
De 551 à 849 €	6.42	4.27	1.15	1.92	4.90
De 850 à 1 049 €	8.02	5.33	1.20	2.04	4.91
De 1 050 à 1 249 €	10.27	6.82	1.30	2.24	4.92
De 1 250 à 1 649 €	11.77	7.83	1.43	2.36	4.93
De 1 650 à 1 949 €	13.91	9.25	1.65	2.88	4.94
> à 1 950 €	14.97	9.96	1.89	3.32	4.95
Ressources non connues	14.97	9.96	1.89	3.32	4.95

TARIF HORS COMMUNE					
Quotient familial	Journée	½ journée	APS matin	APS soir	Pénalité soir par 1/4h après 18h45
< à 550 €	4.87	3.02	1.10	1.82	4.89
De 551 à 849 €	8.34	5.18	1.15	1.92	4.90
De 850 à 1 049 €	10.43	6.47	1.20	2.04	4.91
De 1 050 à 1 249 €	13.35	8.28	1.30	2.24	4.92
De 1 250 à 1 649 €	15.29	9.49	1.43	2.36	4.93
De 1 650 à 1 949 €	18.07	11.21	1.65	2.88	4.94
> à 1 950 €	19.47	12.06	1.89	3.32	4.95
Ressources non connues	19.47	12.06	1.89	3.32	4.95

➤ Pour tous les enfants des employés municipaux, le tarif appliqué sera celui de la tranche 1 du tarif communal ALSH et APS.

Après délibération, le Conseil Municipal par 19 voix pour :

✚ Accepte les tarifs, comme précisés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.

N°26-07-01/03

Rapporteur Monsieur le Maire

LOCATION / LOCAL 9 RUE DE LA GRANGE / CONVENTION DE JOUISSANCE PRÉCAIRE / MODIFICATION DU LOYER / DÉLIBÉRATION

Quentin Vivier et Hélène Le Pichon quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Par délibération du 13 janvier 2021, le Conseil Municipal avait validé l'autorisation de jouissance précaire au local du 9 rue de la Grange pour une activité à vocation économique.

Par délibération du 5 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de jouissance précaire pour le local du 9 rue de la Grange et accepter le prix du loyer à 448 € mensuel hors charge pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 15 mars 2025.

Après une nouvelle étude et absence de locataire, il est proposé de baisser le loyer à un montant de 350 € hors charges avec possibilité de sous-location.

Après délibération, le Conseil Municipal, 17 voix pour :

✚ Décide de modifier le prix du loyer à 350 € hors charges avec possibilité de sous-location.

N°26-07-01/04

Rapporteur Madame Laurence Lemarchand

FINANCES / DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » / DÉLIBÉRATION

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- ✓ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- ✓ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- ✓ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

✎ Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

N°26-07-01/05

Rapporteur Monsieur le Maire

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / MANDAT 2026/2032 / DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

✎ Approuve dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune pour le mandat 2026/2032.

✎ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

N°26-07-01/06

Rapporteur Monsieur le Maire

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation de l'offre de ligne de trésorerie avec ARKEA Banque pour un montant de 200 000 € T.T.C
- Acceptation de la convention de financement pour l'accompagnement des capteurs communicants dans les bâtiments communaux avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)
- Acceptation du devis RENNES MOTOCULTURE pour un montant de 1 094.99 € T.T.C. (cardan tracteur tondeuse)
- Acceptation du devis PROLUDIC pour un montant de 1 655.08 € T.T.C. (Jeu à ressort – Parc mairie)

- Acceptation du devis JFC Formation pour un montant de 1 218.00 € T.T.C. (Déplacement défibrillateurs – salle de sports et vestiaires football)
- Acceptation du devis LANDELEC pour un montant de 1 016.42 € T.T.C. (Déplacement défibrillateurs – salle de sports et vestiaires football partie électrique)
- Acceptation du devis MICRO C pour un montant de 12 312.00 € T.T.C. (Vidéoprojecteur et tableau blanc triptyque – école)
- Acceptation du devis MICRO C pour un montant de 1 824.00 € T.T.C. (Projecteur et tableau blanc – salle des élus)

Une communication informera les habitants de la localisation des défibrillateurs. Parallèlement, une formation à leur usage sera proposée aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 21h45

Date de la prochaine réunion : 16 septembre 2026

La secrétaire de séance
Hélène LE PICHON



Le Maire
Yann HUAUMÉ

